

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU ET CREATION D'UNE UNITE TOURISTIQUE NOUVELLE

Objet de l'enquête : Il est prescrit, dans les conditions fixées par le Code de l'environnement et par arrêté du Maire de La Chapelle-Villars en date du **22 août 2022**, une enquête publique relative à **déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme et création d'une unité touristique nouvelle**. La procédure de déclaration de projet vise à permettre la réalisation d'un **projet touristique autour du château de Villars**.

Durée de l'enquête : du mercredi 14 septembre 2022 à 9h au vendredi 14 octobre 2022 à 16h00 inclus, soit pendant 31 jours.

Siège de l'enquête : mairie de La Chapelle-Villars (Le Bourg, 42410 La Chapelle-Villars).

Commissaire-enquêtrice : Mme. Danièle SOUBEYRAND, nommée par décision n°E22000093/69 de la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Composition du dossier : note de présentation du dossier d'enquête, le projet déclaration de projet n°1, les avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et de la CDNPS, décision de l'autorité environnementale.

Le dossier d'enquête peut être consulté, en papier ou sur poste informatique, en mairie de La Chapelle-Villars aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra en prendre connaissance et demander les informations relatives au projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Il est également consultable sur les pages internet : <https://www.loire.gouv.fr/>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la commune de La Chapelle-Villars (Le Bourg, 42410 La Chapelle-Villars).

Le public pourra formuler ses observations, propositions, contre-propositions de la manière suivante :

- Auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences ;
- Sur le registre déposé en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Par courrier envoyé au siège de la commune de La Chapelle-Villars, sous pli cacheté à l'attention de la commissaire-enquêtrice ;
- Par mail à l'adresse : eqds07@free.fr

Cette enquête concerne uniquement les objets définis dans le dossier de déclaration de projet n°1. Seules les observations formulées et reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

La commissaire-enquêtrice recevra en personne les observations du public lors des **permanences** suivantes :

- **mercredi 14 septembre 2022 de 9h à 12h en mairie ;**
- **mercredi 30 septembre 2022 de 10h à 12h en mairie ;**
- **vendredi 14 octobre 2022 de 14h à 16h en mairie.**

A l'issue de l'enquête et pendant un an, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice en mairie de La Chapelle-Villars et sur le site internet des services de l'Etat dans la Loire : <https://www.loire.gouv.fr/>

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera sur la mise en compatibilité du PLU et la création de l'unité touristique nouvelle, éventuellement modifiées pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, de la CDPENAF et de la CDNPS, et suivant l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice.